

ISSUE AT A GLANCE: INTERNATIONAL DAY OF THE GIRL CHILD

In 2011, the UN General Assembly adopted a **resolution** declaring October 11 the International Day of the Girl Child. The resolution recognizes the importance of empowering young women and girls with their human rights, recognizing that these are necessary for the eradication of poverty, economic development and the achievement of the Millennium Development Goals.

CANADA: played an important role in calling for this annual day of recognition.

FAST FACTS: THE GIRL CHILD

Girls face multiple inequalities and forms of discrimination that manifest in different ways. Some examples:

- 31 million girls of primary school age are not enrolled in school.
- Every day, 39,000 girls are forced into marriage
- Globally, 1 in 5 girls give birth before they turn 18

These inequalities are based on socially constructed gender roles and stereotypes that are upheld by discriminatory social norms, laws, programmes, and policies. They often result in violations of the human rights of young women and girls, including sexual and reproductive rights. Sexual and reproductive rights violations hinder their ability to exercise control over basic life choices related to their own bodies and sexuality, further the ability of young women and girls to exercise other rights.

When societies 1) challenge inequitable gender norms and stereotypes and 2) empower young women and girls by guaranteeing their human rights – including the right to education, to health, to freedom from violence, and to participate – they are best positioned to: stay in school; decide if and when to have children; live free from all forms of violence, stigma and discrimination; and live healthy and productive lives.

RIGHTS OF THE GIRL CHILD

Convention on the Rights of the Child (CRC) calls on countries to *respect and ensure the rights set forth... to each child within their jurisdiction without discrimination of any kind, irrespective of the child's or his or her parent's or legal guardian's race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national, ethnic or social origin, property, disability, birth or status.*

Section on the Girl Child of the Beijing Declaration and Platform for Action calls on societies, governments, leaders, and individuals at all levels to: Implement civil registration systems and to collect birth registration information; ensure that tradition and religion are not the basis for discrimination against girls; remove barriers that prevent young married and pregnant girls from continuing their education; and disseminate sexual and reproductive health information to girls, especially adolescent girls.

Section of the Girl Child of the International Conference on Population and Development Program of Action calls on societies, governments, leaders, and individuals at all levels to: challenge views of young women and girls as child-bearers and caretakers, promote their agency, and empower them with their rights; address gender-based discrimination and gender stereo-

types that reinforce inequalities; ensure young women and girls have access to all levels of education; develop integrated approaches to reproductive health services and information; enforce laws to ensure that marriage is entered into only with the free and full consent of the intended spouses; and eliminate female genital mutilation.

EMPOWERING THE GIRL CHILD: BEST PRACTICES

Right to education Many girls are prevented from going to school, or forced to leave school, because they become pregnant, are forced to marry or reach menarche. Laws and policies that prevent married young women and girls from staying in school and accessing higher levels of education violate their right to education and can lead to social exclusion and barriers to becoming economic and social agents. Clear strategies are required to ensure that all young women and girls are able to complete their studies without fear of stigma, discrimination or violence. Strategies include: gender-sensitive curriculums; compulsory comprehensive sexuality education; access to adequate water and sanitation facilities, and safe educational facilities and transportation to and from school, among others.

Right to comprehensive sexuality education The right of young women and girls to access information regarding their sexual and reproductive health is recognized as a basic human right of children. Effective sexuality education must go beyond biology to educate on gender equality, healthy and positive aspects of sexuality, relationships, gender-based and sexual violence, sexual and gender diversity, healthy emotive processes, and informed consent. It should promote empowerment and autonomy by including structured opportunities for young women and girls to practice life skills they will need to be able to make free and informed choices about their sexual lives and to explore their attitudes and values. Evidence shows that when young people have access to comprehensive sexuality education, they can better prevent unwanted pregnancies and the transmission of sexually transmitted infections, including HIV; there is an increase in contraceptive use and decrease in violence against young girls.

Evolving capacities According to CRC Article 5, those with responsibility for a child must take into account the child's capacities to exercise rights on his/her own behalf. This requires that all laws and policies respect, protect and fulfill the rights of young women and girls to make free and autonomous decisions regarding their lives, recognizing that as they *acquire enhanced competencies, there is a reduced need for direction and a greater capacity to take responsibility for decisions affecting their lives*. This principle must be applied to the right and capacity of young women and girls to make free, autonomous and informed decisions about their sexual and reproductive health, including, for example, if and when to have children or get married.

Meaningful participation Young women and girls must be recognized as rights-holders with the agency to make informed decisions about their health and lives. They must therefore be involved in developing policies and programmes to realize their rights. This principle should underlie all related policy-making at all levels. Facilitating the meaningful participation of young women and girls involves: establishing mandates, quotas, mechanisms, and procedures that secure participation; supporting on-going capacity building that allows for effective contributions; and working in partnership with them and youth-led organisations.

L'ENJEU EN BREF : LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FILLE

En 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait du 11 octobre la Journée internationale de la fille, reconnaissant ainsi le besoin d'autonomiser les filles et les jeunes femmes, dont il est essentiel de respecter les droits afin d'éradiquer la pauvreté, de stimuler le développement économique et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le **CANADA** a fortement contribué à l'adoption de cette journée internationale.

QUELQUES DONNÉES SUR LES FILLES

Plusieurs formes de discrimination affectent les filles, qui subissent aussi de nombreuses inégalités :

- 31 millions de filles d'âge primaire ne vont pas à l'école
- 39 000 filles sont mariées de force chaque jour
- Une fille sur cinq accouche avant son 18^e anniversaire

Ces inégalités reposent sur des stéréotypes de genre, d'origine sociale et encadrés par des normes, des lois, des programmes et des politiques discriminatoires. Ces inégalités mènent à une violation des droits humains des filles et des jeunes femmes, dont leurs droits en matière de sexualité et de reproduction, les empêchant notamment de disposer librement de leur corps et de leur sexualité et, ainsi, d'exercer leurs autres droits humains.

Toute société qui 1) lutte contre les inégalités et les stéréotypes de genre et 2) garantit aux filles et aux jeunes femmes leurs droits humains – dont le droit à une éducation et à une vie en santé et sans violence, et le droit de participer – permet à ces filles et à ces jeunes femmes de poursuivre leur scolarité, de décider d'avoir ou non des enfants et quand, de vivre en santé et de contribuer, sans être stigmatisées ni subir de violence ou de discrimination.

LES DROITS DES FILLES

La Convention relative aux droits de l'enfant demande aux pays de *respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.*

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing comprennent une section sur les filles qui demande aux sociétés, aux gouvernements, aux chefs d'État et à tous les individus : d'instaurer des registres d'état-civil et d'y noter les naissances; d'interdire que les traditions et les croyances religieuses soient prétexte à une discrimination à l'endroit des filles; de lever les obstacles empêchant les filles mariées ou enceintes de poursuivre leur scolarité; et de communiquer aux filles, surtout adolescentes, tout renseignement nécessaire à leur santé en matière de sexualité et de reproduction.

Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement comporte une section sur les filles qui demande aux sociétés, aux gouvernements, aux chefs d'État et à tous les individus : de voir les filles et les jeunes femmes comme plus que de simples mères nourricières et de défendre leur contribution et leurs droits; de lutter contre les stéréotypes de genre et la discrimination qui sous-tendent les inégalités; de garantir aux filles et aux jeunes femmes l'accès à

une éducation complète; de mettre sur pied des stratégies d'ensemble de prestation de renseignements et de soins de santé reproductive; d'appliquer des lois prônant le libre arbitre chez les deux conjoints au moment du mariage; et de mettre fin aux mutilations génitales féminines.

L'AUTONOMISATION DES FILLES : COMMENT Y PARVENIR

Le droit à l'éducation : d'innombrables filles n'ont pas le droit d'aller à l'école ou sont forcées de la quitter à la suite de leurs premières règles, d'une grossesse ou d'un mariage forcé. Les lois et les politiques qui interdisent aux filles mariées de poursuivre leurs études violent leur droit à l'éducation et peuvent signifier leur rejet par la société et bloquer leur contribution économique et sociale. Seules des stratégies détaillées (programmes d'étude adaptés au genre, éducation sexuelle complète obligatoire, accès à des toilettes, de l'eau, des locaux et du transport scolaire, entre autres) peuvent garantir à ces filles la poursuite de leur scolarité sans être stigmatisées ni subir de discrimination ou de violence.

Le droit à une éducation sexuelle complète : les filles et les jeunes femmes ont le droit, fondamental et reconnu, d'obtenir des renseignements sur leur santé sexuelle et reproductive. L'éducation sexuelle va au-delà de la simple biologie et touche aussi à l'égalité des genres, aux bons côtés de la sexualité, aux relations de couple, à la violence sexuelle et sexiste, à la diversité sexuelle et des genres, aux processus émotionnels normaux ainsi qu'à la notion de consentement. L'éducation sexuelle devrait mettre l'autonomisation en valeur en donnant aux filles et aux jeunes femmes la possibilité encadrée de pratiquer certaines des aptitudes dont elles auront besoin plus tard pour décider librement et en connaissance de cause de leur sexualité et de leurs valeurs. Il est prouvé que les jeunes ayant reçu une éducation sexuelle digne de ce nom évitent davantage les grossesses non désirées et les infections transmises sexuellement tel le VIH, et que le recours accru aux contraceptifs s'accompagne d'une diminution de la violence à l'égard des filles.

L'évolution des capacités : l'article 5 de la CRDE confie aux personnes responsables d'un enfant la responsabilité de donner à celui-ci, d'une manière qui correspond au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice de ses droits. À cette fin, les lois et les politiques doivent respecter et protéger le droit des filles et des jeunes femmes de décider librement et seules de leur sort. *Plus leurs capacités augmentent, plus ces filles et ces jeunes femmes devraient pouvoir décider seules de leur vie et accepter les conséquences de leurs choix.* Ce principe couvre donc le droit des filles et des jeunes femmes de décider librement et en connaissance de cause de leur sexualité et de leur santé reproductive, y compris de leur mariage et de leurs enfants si et quand elles choisissent d'en avoir.

Une participation digne de ce nom : les filles et les jeunes femmes ont des droits et le droit de décider de leur santé et de leur vie. Elles doivent donc participer à la mise sur pied des programmes et des politiques qui touchent à leurs droits. Ce principe doit sous-tendre toute prise de décision, quelle qu'elle soit. Diverses méthodes permettent de favoriser la participation des filles et des jeunes femmes : mandats, quotas, mécanismes et marches à suivre, renforcement continu des capacités permettant une participation utile, et partenariats, y compris avec des organismes jeunesse.